

ANNEXE C

Matières non nucléaires pour réacteurs:

1. *Deutérium et eau lourde:* le deutérium et tout composé du deutérium dans lequel le rapport deutérium/hydrogène excède 1:5000, destinés à être utilisés dans un réacteur nucléaire tel qu'il est défini au paragraphe 1 de l'Annexe B, en quantités excédant 200 kg d'atomes de deutérium au cours de toute période de 12 mois.

2. *Graphite de qualité nucléaire:* graphite d'une pureté supérieure à 5 parties par million d'équivalent de bore, d'une densité supérieure à 1,50 gramme par centimètre cube, en quantités excédant 30 tonnes métriques pendant toute période de 12 mois.